



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) de Bourgogne Franche-Comté SECTION ANIMALE

Compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2017

Membres du CROPSAV présents (à voix délibérative) :

M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté ;
M. Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or représentant la préfète de Côte d'Or ainsi que le Préfet du Jura ;
Mme Florence HAMANN, directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs représentant le Préfet du Doubs ;
M. Gilles STRECKER, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre représentant le préfet de la Nièvre ;
M. Thomas CLEMENT, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Saône représentant la préfète de Haute-Saône ;
M. Dominique GAUDET, représentant le directeur de la direction départementale de la protection des populations de Saône et Loire représentant le préfet de Saône et Loire ;
Mme Marie-Christine WENCEL, chef du service santé et protection animale représentant le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne représentant le préfet de l'Yonne ;
M. Tristan MERRIEN, représentant Mme Sophie FONQUERNIE, vice-présidente déléguée du conseil régional chargée de l'agriculture de Bourgogne Franche-Comté ;
M. Eric GUENEAU, directeur du laboratoire départemental de Côte d'Or, représentant le président du conseil départemental de Côte d'Or ;
M. Franck DAVID, Conseiller départemental représentant le président du conseil départemental du Jura ;
M. Rémy GUILLOT, président GDS Franche-Comté (OVS-a) et représentant M. Patrick RAPHAT, président de la FRGDS Bourgogne (OVS-a) ;
M. Jean-Pierre FLEURY, Vice-Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté ;
M. Eric MOREL, représentant la FRSEA Bourgogne Franche-Comté ;
M. Anthony POULACHON, représentant la coordination rurale Bourgogne Franche-Comté ;
M. Jérôme GAUJARD, représentant la confédération paysanne Bourgogne Franche-Comté ;
M. Jean-Paul VOISIN, représentant Pascal SECULA, président de la fédération régionale des chasseurs (FRC) ;
Mme Michelle DURAND-MIGEON, représentant France Nature Environnement (FNE) ;
M. Alexandre DIMBERTON, représentant l'OVVT Bourgogne Franche-Comté ;
M. Gérard VIGNAULT, Président de l'ordre régional des vétérinaires de Bourgogne Franche-Comté ;
M. Paul PACAUD, président de la fédération régionale des commerçants en bestiaux de Bourgogne ;
M. Damien POBELLE, président de l'association sanitaire porcine de Franche-Comté, représentant les filières particulières ;
Mme Natacha WORONOFF-REHN, directrice du laboratoire départemental du Doubs, représentante des laboratoires agréés ;

Membres du CROPSAV présents (à voix consultative) :

Mme Betty PLANQUIN, représentant l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;

Assistaient également :

⇒ **En visio sur le sujet FCO et IBR**

M. Laurent LARIVIERE, sous-directeur de la santé et de la protection animale à la DGAL ;

Mme Anne BRONNER, chef du bureau santé animale (BSA) à la DGAL ;

M. Pierre PRIMOT, chef du bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux à la DGAL ;

M. Patrick AZEMA (sur le sujet IBR), chargé de mission (filrière ruminants – BSA) à la DGAL ;

⇒ **En présentiel**

Au titre de l'administration

Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté ;

Mme Sophie JACQUET, chef du service régional de l'alimentation (SRAI) ;

M. Fabrice CHEVALIER, référent national tuberculose bovine, DRAAF Bourgogne Franche-Comté ;

Mme Mireille DUBARD, chef du pôle santé publique vétérinaire (SRAI) ;

Mme Martine LECHEVALLIER, chef de pôle adjoint santé publique vétérinaire (SRAI) ;

M. Abdelaziz HAMRA-KROUHA, chargé de mission pôle santé publique vétérinaire (SRAI) ;

M. Sébastien GIRARD, épidémiologiste (SRAI) ;

Mme Marie-Ève TERRIER, chef de service santé, protection animale et environnement à la direction départementale de la protection des populations de Côte d'Or ;

Mme Tiphaine CARRIERE (pôle entreprises, filières et agro écologie) (SREA) ;

Mme Christine ROUX, direction départementale de la sécurité publique de Côte d'Or ;

Au titre des professionnels

M. Louis ACCARY, président de la section avicole du COREL de la chambre régionale Bourgogne Franche-Comté (filières particulières à voix délibérative représentée par M. Damien POBELLE) ;

M. Jean-Luc BAUDOT, fédération nationale concours charolais ;

M. Fabien COULON, vice-président OVS animal Bourgogne ;

M. Antoine GRONFIER, fédération des marchés aux bestiaux ;

M. Vincent ROBERGEOT, directeur du GDS de Saône et Loire (section départementale FRGDS Bourgogne) ;

M. Alex SONTAG, directeur de la FRSEA Bourgogne Franche-Comté ;

Mme Denise YODER, chambre régionale d'agriculture Bourgogne Franche-Comté ;

Mme Marina BERAL, animatrice GTV Bourgogne Franche-Comté ;

M. Etienne PETIT, directeur FRGDS Bourgogne ;

M. Cédric CHAPUIS, GDS de Franche-Comté ;

Mme Catherine CHALLAN-BELVAL, animatrice filières porcines, avicoles et cunicoles, chambre régionale d'agriculture Bourgogne Franche-Comté ;

M. Romaric CUSSENOT, animateur interprofession porcine Franche-Comté

Excusés :

Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

M. Florian BOUQUET, Président du conseil départemental du Territoire de Belfort ;

Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé ;

M. Georges ROUSSELET, association des maires de France pour la Bourgogne Franche-Comté ;

M. Jérôme FRASSON, syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral ;

M. Jean-Pierre KIEFFER, œuvre d'assistance aux animaux d'abattoir (OABA) ;

Introduction de Hugette THIEN-AUBERT

A la demande des professionnels, les représentants de la DGAI ont accepté de participer en visioconférence à la réunion du CROPSAV section animale de Bourgogne Franche-Comté sur les points FCO et IBR. Ils en sont remerciés.

L'ensemble des documents présentés en séance sont disponibles sur l'Internet de la DRAAF sur le lien suivant : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Gouvernance-sanitaire>

Le quorum (18) est atteint et la section peut valablement délibérer.

1. – FIÈVRE CATARRHALE BOVINE (FCO)

1.1. - Actualités sanitaires : gestion du BTV 4 – BTV 8

Martine LECHEVALLIER fait un point de situation sur la situation sanitaire et les différentes mesures de gestion prescrites par la DGAI ([Cf.diaporama en lien](#)).

La présentation est complétée par la DGAI :

Chronologiquement, la source initiale de l'infection pourrait se trouver dans l'exploitation de la commune de Lully (2ème exploitation découverte infectée) et non dans celle du premier veau confirmé au BTV 4.

En Corse, la maladie à BTV-4 se manifeste chez les ovins, par symptômes importants (fièvre, salivation, cyanose, boiterie..) pouvant conduire à la mort des animaux. L'objectif de la DGAI est d'éviter la dissémination du virus FCO-4 sur le territoire national, si cela est encore possible, et d'évaluer la situation sanitaire et l'extension de l'infection.

Les résultats des analyses BTV 4 dans le cadre de la surveillance sont connus pour 50 élevages, dont la moitié en périmètre interdit (PI), et sont tous négatifs.

Jean-Pierre FLEURY demande quand les dates d'évolution des zones seront connues ?

Il souhaite savoir si l'intégralité des liens épidémiologiques avec le foyer de Haute-Savoie ont été identifiés par la DGAI.

Il témoigne de l'exaspération des éleveurs. Si la responsabilité d'un opérateur fraudeur est démontrée, les professionnels engageront une action judiciaire.

Enfin, il souhaite avoir des précisions sur le blocage des exportations sur l'Algérie ainsi que sur les conditions d'ouverture du marché vers la Turquie.

Réponses (DGA) :

Les résultats sont attendus d'ici la fin de la semaine. Un CNOPSAV est programmé le 06/12/17. Le périmètre des zones réglementées a été choisi d'emblée étendu (au delà des 150 km avec zonage au département) afin d'éviter la diffusion du virus.

Il est précisé que la surveillance entomologique en Haute-Savoie montre que l'activité des vecteurs est toujours présente. Ce paramètre devra être intégré dans la stratégie qui sera définie en CNOPSAV.

Concernant les liens épidémiologiques avec le foyer de Haute-Savoie, le cheptel d'origine probable appartient à un négociant (élevage et centre de rassemblement). L'enquête a été conduite sur les mouvements survenus depuis avril 2017, date de reprise de l'activité vectorielle. Les liens épidémiologiques sont en conséquence très nombreux.

Il a été identifié 50 bovins en provenance de l'élevage envoyés dans 20 départements et 860 bovins ayant transité par le centre de rassemblement, envoyés dans 125 élevages de 33 départements. Des contrôles virologiques (PCR) sont en cours dans ces élevages en lien.

En complément, une enquête épidémiologique sera conduite sur place par deux experts le 23/11/17.

Pour les aspects judiciaires, la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) a été saisie et l'État sera au côté des professionnels s'il est démontré qu'il y a eu des fraudes liées au non respect des conditions sanitaires quant aux mouvements des animaux.

Concernant le marché algérien actuellement fermé, Loïc Evain (CVO) sera à Alger jeudi prochain pour rouvrir les négociations.

Enfin concernant la Turquie, le marché a été réouvert. Les conditions sanitaires d'exportation sont disponibles sur Exp@don.

Concernant la vaccination d'urgence obligatoire dans les périmètres interdits et les zones de protection (ZP), les 1,7 millions de doses achetées par l'État sont arrivées dans l'unique établissement dépositaire Serviphar. Seront prioritaires les animaux des élevages du périmètre interdit (PI), du département 74 puis des animaux reproducteurs. Les commandes devront directement être adressées par les vétérinaires à la centrale d'achat. La note de service précisant les modalités pratiques d'organisation de la vaccination sera envoyée ce soir aux DD(CS)PP.

Jean-Luc BAUDOT interpelle la DGAI sur les conséquences de l'extension des périmètres de ZS à la totalité des départements concernés. En Côte d'Or, cela induit un blocage d'animaux pourtant situés à plus de 150 km du foyer. L'impact est fort sur les concours, les ventes de reproducteurs et le prix des animaux de ZS.

Laurent LARIVIERE rappelle que l'objectif de la DGAI validé en CNOPSAV avec les professionnels a été de ne pas être obligé de réviser les zonages trop fréquemment. La révision des zonages reste toutefois envisagée en fonction des résultats. Dans l'Allier, l'exploitation mise sous APDI étant liée à un cas importé, le raisonnement a été différent.

Natacha WORONOFF-REHN souligne que les laboratoires agréés disposent d'un agrément pour le typage moléculaire de BTV (donc pour tous les sérotypes). Compte tenu du besoin urgent d'analyses, ils seront en mesure de réaliser rapidement les recherches BTV4, après validation et mise à disposition des kits d'analyses par l'ANSES.

Les professionnels de la région se sont réunis le 20 novembre sous l'égide du pôle sanitaire régional (PSR) et Rémy GUILLOT résume les propositions qui ont été formulées à l'attention de l'administration (Cf ppt). Parmi celles-ci :

- l'assouplissement de l'autorisation des échanges entre ZR et ZI appuyée sur une PCR (au lieu de la vaccination ou de deux PCR, au motif que cette exigence nationale n'est pas imposée en Espagne).
- pouvoir rapidement revenir au zonage initial (150 km strict autour du foyer) si les résultats sont favorables.

Jean-Pierre FLEURY souhaite avoir des précisions sur la stratégie en devenir en matière de zonage (limite départementale ou infra).

Concernant l'assouplissement des contrôles en sortie de ZR, Pierre PRIMOT rappelle la règle européenne qui est la vaccination en sortie de zone, à l'exception des zones saisonnièrement indemnes (ZSI).

La stratégie mise en place au niveau national pour limiter la diffusion du BTV 8 a été basée sur le double contrôle en sortie de zones réglementées (ZR). La double PCR a été imposée pour éviter le risque de diffusion en zone indemne de la maladie à partir des animaux positifs. Malgré cela, la diffusion du virus s'est malgré tout poursuivie. Pour le sérotype 4, la stratégie nationale pour limiter la diffusion sera appuyée sur la vaccination rapide de toutes les espèces sensibles en PI et ZP.

Concernant les zonages (ZR), Laurent LARIVIERE précise que, en application de la réglementation communautaire, le délai pour recouvrer le statut indemne est de 2 ans sans circulation virale (Cf épisode BTV 8 et 1 pour lequel la France avait recouvré sous statut au bout de 2 ans de 2012 à 2015) et que la réduction éventuelle des ZR (à la limite des 150 km réglementaire autour des foyers ou maintien au niveau départemental) sera décidée en CNOPSAV du 06/12/17 au vu des résultats de la surveillance.

Des questions émergent sur la fusion d'emblée des zones BTV4 et BTV 8 et sur les modalités de gestion des 2 ans de recouvrement de statut en fonction des ZR par rapport aux sérotypes présents.

Alexandre DIMBERTON souhaite que les décisions réglementaires soient pragmatiques, appuyées sur la présence clinique ou non de la maladie.

En réponse, Pierre PRIMOT rappelle que la réflexion sur la catégorisation des maladies au niveau communautaire est en cours.

Concernant la vaccination, l'acceptabilité de celle-ci a fortement été remise en cause. Remy GUILLOT rappelle les échecs rencontrés dans le cadre de la vaccination contre le sérotype 8. Sur la région, des études auraient montré que 10% des animaux vaccinés ont été retrouvés viropositifs et ce, sans pouvoir incriminer une négligence particulière au niveau de l'acte vaccinal.

Cédric CHAPUIS vient appuyer ces constats d'échecs et rappelle que la Corse comme l'Italie qui vaccinent n'arrivent pas à éradiquer la maladie. Il indique d'autre part qu'il est difficile de promouvoir la vaccination en l'absence de signes cliniques. Il s'interroge sur les mesures adoptées par les pays limitrophes des ZR françaises (Suisse et Allemagne).

La DGAI demande que les cas concernant les échecs à la vaccination soient remontés au niveau national afin de pouvoir les analyser et en déterminer les causes avec l'appui de l'ANSES.

Concernant le financement, volet qui fait également partie des points abordés lors de la réunion du PSR, Anne BRONNER rappelle que l'État prend en charge l'intégralité des coûts liés à la surveillance et à la vaccination (dont vaccin et acte avec double visite pour les bovins). Sont actuellement à disposition des vétérinaires (et professionnels pour la vaccination non obligatoire) 8 M de doses pour sérotype 8 et dans les centrales pour les vétérinaires 1, 7 M de doses pour le sérotype 4. La vaccination concomitante contre les deux sérotypes est possible et pourrait permettre d'éradiquer la maladie sur le territoire national.

Vincent ROBERGEOT considère que la décision prise en CNOPSAV de bloquer l'intégralité des départements en ZR est lourde de conséquence pour des départements comme la Saône et Loire. Le concours Charolais de Moulins (Allier) du 29 et 30/11 est désormais interdit pour l'ensemble des bovins de Saône et Loire et les cours chutent. Les professionnels n'ont pas de visibilité à trois semaines sur les mouvements et les contraintes associées. Il est urgent d'annoncer les scénarii à venir en fonction des différentes hypothèses de résultats et de figer les zones.

Réponse : la zone a été définie de façon large pour éviter de modifier la zone en permanence en fonction des résultats. Si de nouveaux cas se confirment dans un périmètre restreint, cette décision peut avoir l'avantage de rester à zone constante. Mais la réduction n'est envisageable que s'il n'y a pas de nouveaux cas.

Jérôme GAUJARD rappelle que la stratégie vaccinale en Corse n'a pas été couronnée de succès.

Réponse (DGAI) : seuls 20 % des animaux ont été vaccinés en Corse. De par son statut insulaire la situation épidémiologique de la Corse n'a pas le même impact sur le territoire continental.

Paul PACAUD demande si l'on peut, moyennant la réalisation de PCR, envoyer des animaux en zone indemne.

Réponse : Pour le moment, il n'existe de mesure dérogatoire de sortie de ZR que pour les veaux de moins de 70j et les retours d'estives ou de transhumance. L'objectif est de ne pouvoir sortir d'animaux vers la Zone indemne que correctement vaccinés contre le BTV-4.

Jean-Pierre FLEURY demande si la souche continentale du BTV- 4 est identique à la souche corse.

Réponse : on devrait avoir ces résultats très prochainement (fin semaine 47 – semaine 48).

Remy GUILLOT demande comment accompagner les éleveurs des zones réglementées dont les animaux seront bloqués.

Réponse : il sera nécessaire de mettre en œuvre la solidarité professionnelle avec l'activation des aides du FMSE.

1.2. - Pour avis : zone saisonnièrement indemne

Huguette THIEN-AUBERT rappelle les principes validés en CNOPSAV du 12/10/2017 (avant la découverte de BTV- 4), à savoir que la mise en place de ZSI dans les départements éligibles sera possible uniquement si les départements le souhaitent et après avis en CROPSAV.

Précision apportée par la DGAI : sur la base de la définition des ZSI (inactivité vectorielle et absence de circulation virale) seuls les départements de la région Bourgogne Franche-Comté en ZI (58 et 89) ou en ZS (21, 70, 71 et 90) pourraient en faire la demande.

Il est rappelé que la déclaration de ZSI permet de déroger, sous conditions, à l'interdiction de sortir des ZR sans vaccination. Certains départements avaient pu être déclarés en ZSI lors de la dernière campagne 2016-2017 ou des deux campagnes précédentes. En Bourgogne Franche-Comté, seul le Jura a pu en 2016-2017 en bénéficier et pendant une courte période.

Aucun département n'a formulé de demande. Une consultation du CROPSAV par voie électronique sera faite le cas échéant

2. - IBR (RHINOTHRACHEÏTE INFECTIEUSE BOVINE) (pour avis)

L'avis du CROPSAV est sollicité sur la poursuite, le report ou l'arrêt de la mesure adoptée en CROPSAV BFC Sa du 29/09/16 qui portait sur la dérogation au dépistage 15 j avant le départ des bovins issus de cheptels non indemnes, telle que prévue à l'Art.9 al.2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2016.

Cette dérogation avait été accordée jusqu'au 01/10/2017 pour les départements de l'ancienne région Bourgogne.

Etienne PETIT présente la réglementation, l'évolution de la situation sanitaire en Bourgogne à l'issue de la campagne 2016-2017, les points actés en CROPSAV et les propositions de l'OVS Bourgogne ([Cf.diaporama en lien](#)).

Les mesures d'assainissement en Bourgogne ont permis d'augmenter le taux de cheptels indemnes de 10 % par rapport à l'année précédente.

La demande de l'OVS animal Bourgogne est de ne plus appliquer la mesure dérogatoire prévue à l'article 9.2 à partir d'avril 2018 (voire janvier 2018).

Par ailleurs, l'OVS rappelle qu'il a envoyé un courrier à la DGAI en avril 2017 qui est resté sans réponse. Fabien COULON rappelle les éléments de contexte qui avait prévalu à cet envoi à savoir, la venue de Patrick DEHAUMONT dans la Nièvre, lequel avait engagé les professionnels à préciser leurs difficultés par rapport à la mise en oeuvre de l'arrêté.

Réponse : les représentants de la DGAI s'excusent pour l'absence de réponse. Toutefois, ils rappellent à l'OVS que les précisions sur la gestion de ce danger sanitaire de catégorie 2 est principalement du ressort des professionnels et s'étonnent de voir émerger des questions déjà traitées avec leurs représentants nationaux.

Parmi les 1^{er} éléments de réponse à ce courrier : concernant la consultation possible des statuts par les opérateurs, cette question est également posée pour d'autres maladies telle que la tremblante et la DGAI a saisi sur le sujet le service des affaires juridiques. Une réponse est attendue mais il n'apparaîtrait possible de publier ces listes qu'avec l'accord écrit de chaque éleveur.

Concernant les règles techniques plus précises imposables pour séparer les flux et considérer qu'il n'y a pas de possibilité de contamination entre animaux de statut différent, en l'absence de guide ou de protocole validé, il pourrait être pertinent de conduire un travail national sur le sujet.

La DGAI s'engage à renvoyer réponse sur les questions posées dans le courrier suscité.

Echanges/discussion

Alexandre DIMBERTON, même s'il n'ignore pas les difficultés des négociants, considère qu'il est indispensable de sécuriser les achats en réalisant ces prises de sangs de vente et souligne que la dérogation bourguignonne a posé problème pour les départements qui n'ont pas souhaité mobiliser cette dérogation.

Paul PACAUD validerait un arrêt de la mesure dérogatoire en avril 2018 sous réserve qu'elle perdure pour les broutards jusqu'à la prochaine saison de prophylaxie (01/10/2018).

Vote

Le vote à main levée est organisé sur la décision d'arrêt de la dérogation prévue à l'article 9.2 de l'arrêté ministériel, pour les départements de Bourgogne, et sur la date de mise en application .

Résultats :

Absentions : 6

Arrêt de la dérogation à partir du 15/04/18 : 12

Arrêt de la dérogation à partir du 01/10/18 : 4

La décision d'arrêt de la dérogation prévue à l'article 9.2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 à partir du 15/04/18 est adoptée à la majorité absolue des voix exprimées.

3 – TUBERCULOSE BOVINE

3.1. - Situation sanitaire nationale

Fabrice CHEVALIER présente un point d'actualités sur la situation sanitaire nationale ainsi que sur les réflexions stratégiques qui appuieront le plan de lutte national qui sera proposé par la DGAI en CNOPSAV de janvier 2018 ([Cf.diaporama en lien](#)).

Précisions apportées :

Les autres pays de l'UE n'utilisent pas la PCR, ils utilisent la culture en milieu liquide. Sur l'Interferon (IFN), des négociations sont en cours avec la commission européenne avec l'objectif de lever les mesures lorsqu'un qu'un animal douteux en IDC est négatif à l'interféron.

Echanges/discussion

Jean-Luc BAUDOT souligne au vu des résultats, que la Côte d'Or a bien travaillé, qu'elle a été fortement impactée par les conséquences de ces assainissements. Certaines exploitations foyers, notamment re contaminées, se sont reconverties aux grandes cultures. Les bovins côte d'oriens sont dépréciés sur le marché national. Or le sort des animaux est conditionné par des tests de dépistage extrêmement fins avec la lecture des IDC au millimètre près.

Fabrice CHEVALIER confirme qu'il peut être considéré que la technique de diagnostic par IDC entraîne des résultats positifs ou douteux par excès. Cependant il rappelle son efficacité dans l'objectif d'éradication de la maladie. A ce titre Eric DUMOULIN précise les chiffres de la campagne 2016-2017 : 5 foyers confirmés et 480 abattages diagnostiques.

Anthony POULACHON alerte l'administration sur les relations parfois tendues entre administration et éleveurs foyers.

Eric DUMOULIN en réponse rappelle le caractère constructif des échanges avec les éleveurs dans les foyers, dans la très grande majorité des cas.

Jean-Luc BAUDOT et Jean-Pierre FLEURY s'accordent sur le fait qu'il serait nécessaire au vu des résultats obtenus par la Côte d'Or, de développer une communication constructive à l'attention des professionnels. Jean-Pierre FLEURY rappelle à ce titre que les bonnes pratiques du futur plan national reprennent pour grande partie celles mises en place en Côte d'Or. Il rappelle que la qualité du dépistage est liée à une bonne contention des animaux et qu'une aide financière des éleveurs pour l'acquisition des équipements nécessaires serait opportune.

Denise YODER interroge l'administration sur la non utilisation des techniques de culture en milieu liquide utilisée par les membres de l'UE laquelle permettrait de réduire les délais de culture en milieu solide du bacille (3 mois).

Eric GUENEAU lui répond que la France utilise en première intention la PCR, dont le résultat est disponible en 10j, plus rapidement qu'avec la culture en milieu liquide (3 semaines).

3.2. - Pour décision : validation de la zone de prophylaxie 2017-2018 sur le département de la Côte d'Or

Marie Ève TERRIER rappelle les critères de choix identiques à la campagne précédente ayant permis d'établir la zone de prophylaxie contre la tuberculose bovine pour la campagne 2017-2018 ([Cf.diaporama en lien](#)). Eric DUMOULIN complète ses propos en indiquant qu'il y a peu d'évolution (280 communes sont concernées cette campagne pour 287 lors de la campagne 2016-2017). Le choix a été de maintenir la pression de contrôle malgré la diminution du nombre de foyers.

Vote :

0 abstention

0 vote contre

La zone de prophylaxie pour la campagne 2017-2018 pour le département de la Côte d'or est validée à l'unanimité par le CROPSAV.

4 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ DANS LES ÉLEVAGES ET CHEZ LES DÉTENTEURS DE VOLAILLE (pour information)

Abdelaziz HAMRA-KROUHA présente un point d'actualités sur la situation sanitaire à partir des données de la veille sanitaire internationale sur l'IAHP (influenza aviaire hautement pathogène) et il fait la synthèse des actions et contrôles mis en œuvre par les professionnels et l'administration en région Bourgogne Franche-Comté suite à la parution de l'arrêté ministériel du 08 février 2016 modifié relatif à la mise en œuvre des mesures de biosécurité dans les exploitations de volailles et autres oiseaux en captivité dans le cadre de la lutte contre l'Influenza aviaire ([Cf.diaporama en lien](#)).

5 - ACTUALITÉS SANITAIRES INTERNATIONALES

Mireille DUBARD présente la situation sanitaire à partir des données de la veille sanitaire internationale. La présence d'épizooties majeures à proximité de l'hexagone doit appeler notre vigilance et l'application de mesures de protection strictes appropriées.

La fièvre aphteuse est présente en Algérie, la peste porcine en Europe de l'est, la dermatose nodulaire contagieuse bovine dans les Balkans. Ce sont tous trois des dangers sanitaires de 1ère catégorie donnant lieu à l'établissement d'un plan national d'intervention sanitaire d'urgence au titre de l'Art. L. 201-5 du CRPM.

La maladie de West Nile sévit en Europe et est une zoonose majeure. ([Cf.diaporama en lien](#)).

Pour toute information, 2 sites à consulter :

http://www.oie.int/wahis_2/public/wahid.php/Wahidhome/Home

<http://www.platforme-esa.fr/>

POINTS DIVERS

Dépositaire d'un message transmis par le responsable de la filière cynicole du COREL Bourgogne Franche-Comté, Louis ACCARY souhaite porter à connaissance et sensibiliser les membres du CROPSAV sur l'existence en région Bourgogne Franche-Comté de la nouvelle forme de virus de la maladie hémorragique virale (VHD) du lapin, maladie qui cause des pertes importantes dans les élevages de lapins, obligeant les éleveurs à vacciner leurs reproducteurs à titre préventif. Une aide à la vaccination par le groupement GELAP

et l'abattoir Palmidor (LDC) a été mise en place sur la région. Toutefois le problème des éleveurs indépendants n'est pas maîtrisé et les mesures de biosécurité doivent être renforcées pour toute la filière.

En l'absence d'autres questions V. FAVRICHON remercie les participants.

La séance est levée à 17 heures 45.